

**ENERGIES SAÔNOISES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros**  
**Siège social : 3 chemin du Rougelot 70000 VALLEROIS-LORIOZ**  
**883 801 185 RCS VESOUL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier octobre,  
A 8 heures,

Les associés de la Société ENERGIES SAÔNOISES, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, divisé en 1 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Nicolas BOUTET**, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur David DELOY**, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Monsieur David DELOY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 chemin du Rougelot 70000 VALLEROIS-LORIOZ au **5 B La Grange-Besson 70000 VALLEROIS-LORIOZ**, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 5 B La Grange-Besson 70000 VALLEROIS-LORIOZ ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Nicolas BOUTET**

*Gérant*



**Monsieur David DELOY**

*Gérant*

